

RÈGLEMENT CONSOMMATEURS DE L'OPÉRATION « PRIME À LA CASSE CHAUDIÈRES FIOUL »

Article 1 : Présentation de l'Opération « Prime à la casse chaudières fioul »

Aidee* et les fabricants de chaudières organisent du **1^{er} mars 2017 au 30 juin 2017** une Opération commerciale intitulée « **Prime à la casse chaudières fioul** » destinée à aider les ménages à remplacer leur chaudière individuelle par une chaudière fioul condensation HPE (Haute Performance Energétique) neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non), par une aide financière exceptionnelle versée (nommée « Prime »), en les incitant ainsi à réaliser des économies d'énergie **dans le cadre de la réglementation des Certificats d'Economies d'Energie**.

*Aidee, association loi 1901 demeurant 114 avenue de Wagram – 75017 Paris, a pour objet la mise en place des actions collectives visant à la réalisation d'économies d'énergie et la reprise à son compte ou la gestion des obligations des distributeurs de fioul domestique, dans le domaine des économies d'énergie.

Aidee est signataire de la charte d'engagement « **Coup de pouce économies d'énergies** » découlant de l'arrêté du 15 février 2017 modifiant l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux modalités d'application de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie et entrant en vigueur le 1^{er} mars 2017.



Article 2 : Montant de l'aide financière nommée « Prime »

Le montant de la Prime varie selon la superficie du logement et les revenus du ménage (cf. tableau ci-dessous).

Maison individuelle de + de 2 ans		
Catégories selon revenu		Total prime perçue par le bénéficiaire
Prime Classique	jusqu'à 130 m ²	400€ TTC dont 200€ TTC du fabricant (2)
	plus de 130 m ²	500€ TTC dont 250€ TTC du fabricant (2)
Prime Bonus (1)		1 100€ TTC dont 300€ TTC du fabricant (2)

1- Prime Bonus sous condition de ressources du ménage occupant le logement
2- Liste des matériels éligibles sur www.aidee.fr

La « Prime Bonus » est réservée aux ménages considérés en situation de « précarité énergétique » et « grande précarité énergétique » au sens de l'arrêté du 29/12/2014 relatif aux modalités d'application du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, modifié par les arrêtés des 30/12/2015 et 08/02/2016, c'est-à-dire aux ménages qui bénéficient du Chèque énergie, de la CMUC, de l'ACS, ou dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de la grille ci-dessous (revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 ou sur l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016) :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de revenus du ménage en Île-de-France (€)	Plafonds de revenus du ménage pour les autres régions (€)
1	24 107	18 342
2	35 382	26 826
3	42 495	32 260
4	49 620	37 690
5	56 765	43 141
Par personne supplémentaire	+ 7 136	+ 5 434

Article 3 : Bénéficiaires de l'Opération et matériels participants à l'Opération

L'aide financière visée à l'article 2 est destinée aux 5000 premiers ménages qui achètent et qui font installer, en remplacement de leur chaudière existante, par un professionnel (RGE), dans une maison individuelle achevée depuis plus de 2 ans et située sur le territoire français, l'une des chaudières fioul à condensation HPE neuve équipée d'un régulateur de classe IV minimum (intégré ou non) référencées comme participant à l'Opération sur le site internet aidee.fr (la liste de ces modèles de chaudières fioul participant à l'Opération peut être communiquée gratuitement sur demande écrite auprès d'Aidee « Opération Prime à la casse chaudières fioul », 114 avenue de Wagram – 75017 Paris).

Article 4 : Modalités d'obtention de l'aide financière

1. Le ménage souhaitant bénéficier de l'aide financière (le Bénéficiaire) doit choisir l'une des chaudières au fioul désignées par le fabricant participant à l'Opération et dont les références figurent sur le site internet de l'Opération aidee.fr (ou dans la liste obtenue sur demande écrite auprès d'Aidee).
2. Puis, le Bénéficiaire doit obtenir entre le 1^{er} mars 2017 et le 30 juin 2017 un devis d'achat et installation, de la chaudière choisie indiquant au minimum, dans le libellé, les mentions suivantes : l'installation de la chaudière avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 90 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe, établi par un professionnel (qui doit être qualifié RGE pour les chaudières à condensation au jour de l'acceptation du devis).
3. Puis, **avant d'accepter le devis**, le Bénéficiaire doit :
 - ⇒ **1) enregistrer son projet** sur le site internet de l'Opération aidee.fr (saisie des coordonnées, adresse email, choix de la chaudière, superficie du logement et, pour une Prime Bonus, composition du foyer fiscal, numéro fiscal et référence de l'avis d'imposition 2016 sur les revenus 2015 ou référence de l'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016).
Cet enregistrement garantit au bénéficiaire de figurer parmi les 5000 bénéficiaires de l'Opération et lui permet de recevoir d'Aidee, par email, l'Offre Prime à la casse chaudières fioul.
 - ⇒ **2) signer l'Offre prime à la casse chaudière fioul** (la signature doit intervenir impérativement avant celle du devis).
4. Puis, le Bénéficiaire signe le devis (au plus tard le 30 juin 2017) et adresse à Aidee (avant le 31 août 2017, le cachet de la poste faisant foi), la copie du devis signé ainsi que **l'original** de l'Offre prime à la casse chaudières fioul dûment complétée et signée.
5. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit conforme, Aidee adresse au Bénéficiaire l'Attestation sur l'Honneur (à retourner complétée et signée après réalisation des travaux).
6. **Après réalisation des travaux**, le bénéficiaire adresse à Aidee (avant le 30 novembre 2017, le cachet de la poste faisant foi) :
 - ⇒ la copie de la facture des travaux comportant au minimum les mentions suivantes : l'installation de la chaudière avec sa marque, sa référence, son efficacité énergétique saisonnière (E_{tas}) ≥ 90 % et l'installation d'un régulateur ainsi que sa classe.
 - ⇒ l'original de l'Attestation sur l'Honneur dûment complétée et signée par le Bénéficiaire et par le professionnel ayant réalisé les travaux,
 - ⇒ un RIB pour recevoir l'aide financière par virement bancaire.
7. A réception de ces éléments, et sous réserve que le dossier soit complet, sincère et véritable, éligible aux CEE et remplisse l'intégralité des conditions ci-dessus, Aidee versera la Prime au Bénéficiaire au plus tard le 20 du mois suivant.

Article 5 : Débiteurs envers le Bénéficiaire

Aidee ne peut être débitrice envers le Bénéficiaire que de l'aide financière prévue par l'Opération, dont le montant figure à l'article 2 ci-dessus, et exclusivement aux conditions ci-dessus.

Aidee se réserve le droit de refuser tout dossier dont les justificatifs lui paraîtraient irréguliers ou frauduleux.

Aidee ne peut en aucun cas être débitrice envers le Bénéficiaire d'autres obligations notamment liées à l'acquisition et/ou à l'installation de la chaudière, ou nées de sa relation avec le fabricant de chaudière ou l'installateur.

Association AIDEE - 114 Avenue de Wagram – 75017 PARIS – Siren 490 727 971
aidee@aidee.fr – Tel 0156339139